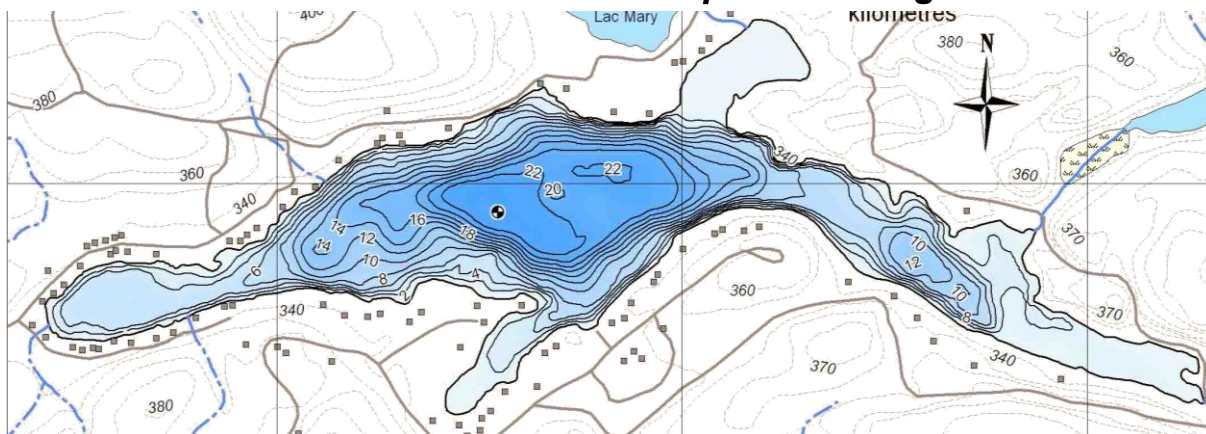


APLW : Résumé du code d'éthique à la navigation



Carte produite par le laboratoire de Richard Carignan, l'Université de Montréal, octobre 2010 en collaboration avec le conseil régional en environnement des Laurentides

http://www.crelaurentides.org/media/com_adl/photos_bathy/12197/12197_wentworth_5294e77b27784.jpg

Volet Environment

Restrictions en eau peu profonde, dans les quatre baies et près des rives (50 m et moins)

- Vitesse maximale de 5 km/h dans moins de 1 m de profondeur d'eau.
- Vitesse maximale de 10 km/h à moins de 50 mètres des rives et dans les baies.
- Éviter les accélérations brusques générant des remous dans ces trois zones.

Lavage des embarcations : Laver la coque et la remorque de toute embarcation provenant d'un autre plan d'eau avant de la mettre à l'eau ou avoir un permis d'accès (nouvelle réglementation municipale).

Limites pour la conduite en vitesse de cabrage (vitesse intermédiaire provoquant le déplacement d'eau maximum) ou pour les bateaux en activités sportives dans le but de provoquer des vagues surdimensionnées :

- 100 mètres des rives et de tous bateaux non motorisés.
- Éviter de pratiquer ces activités dans les zones de moins de 5 mètres de profondeur d'eau.
- Éviter l'utilisation des dispositifs qui amplifient les vagues.
- Éviter d'entrer dans la baie des Pruches avec toute embarcation qui produit un fort sillage.

Moteurs à éviter: Limiter le plus possible l'utilisation des moteurs 2 temps fabriqués avant 2005 et les remplacer le plus rapidement possible par des moteurs moins polluants. Ceci s'applique autant pour les bateaux de vitesse que les pontons, chaloupes ou motomarines.

Volet sécurité et civisme

Restrictions de l'horaire pour les activités de remorquage

- Éviter de pratiquer des activités de remorquage après le coucher du soleil et avant 10 h le matin afin de respecter un droit de quiétude des résidents et des utilisateurs de petites embarcations motorisées ou d'embarcations non motorisées (Temps privilégié pour la pratique de la pêche, le canot, le kayak, le pédalo, etc.)
- Vitesse limitée à 5 km/h après le coucher du soleil.

Pollution sonore :

- L'intensité des systèmes de sons sur bateaux doit être ajustée pour le plaisir de l'équipage et non pour diffusion aux non auditeurs.

Respecter les règlements de sécurité nautique de Transports Canada

Guide de Sécurité nautique (2014):

http://www.tc.gc.ca/media/documents/securite_maritime/TP-511f.pdf